

ARRETE TEMPORAIRE

PROLONGATION de l'arrêté initial du 22 décembre 2025

**portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 24
les voies communales « chemin de Lourdes, rue de la
Libération et rue du chemin Creux »
la commune de MOUZEIL**

Référence : GB RD24
N° : T-A-2026-01-063

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOUZEIL
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TEILLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-A-2025-12-053 en date du 22 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 24 et les voies communales « chemin de Lourdes, rue de la Libération et rue du chemin Creux » afin de réaliser des travaux d'effacement de réseaux et d'aménagement d'entrée d'agglomération.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera interdite sur la route départementale 24 classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 0 + 370* et les voies communales « chemin de Lourdes, rue de la Libération et rue du chemin Creux » sur le territoire de la commune de MOUZEIL.

du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 12 juin 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

L'accès sera autorisé pour le service de répurgation avant 7H30 et après 18H.

Concernant les services des transports scolaires et Kéolis, ils seront autorisés avant 8h00 et après 17h30

La voie communale « C304 » sera interdite au poids lourd de plus 3,5 Tonnes sauf desserte locale

La restriction sera maintenue 24h/24.

* Coordonnées GPS : RD24 de 47.430332,-1.332003 à 47.432917,-1.334624

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 19 juin 2026.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens LIGNE vers MOUZEIL et inversement sera déviée par :

- Route départementale RD164
- Route départementale RD9
- Voie communale « rue des Artisans »
- Voie communale « rue des Rochettes »
- Route départementale RD316
- Route départementale RD16

La circulation dans le sens ANCENIS-SAINT-GEREON vers MOUZEIL sera déviée par :

- Route départementale RD164
- Route départementale RD16

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les différentes entreprises intervenantes, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MOUZEIL et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Directeurs généraux des services des communes de MOUZEIL et de TEILLE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOUZEIL

Le 16 Janvier 2026
Le Maire

D.GARINIEZ

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

Laetitia NAUD

2026.01.20

08:41:27

+01'00'

Fait à TEILLE

Le 15 Janvier 2026
Le Maire



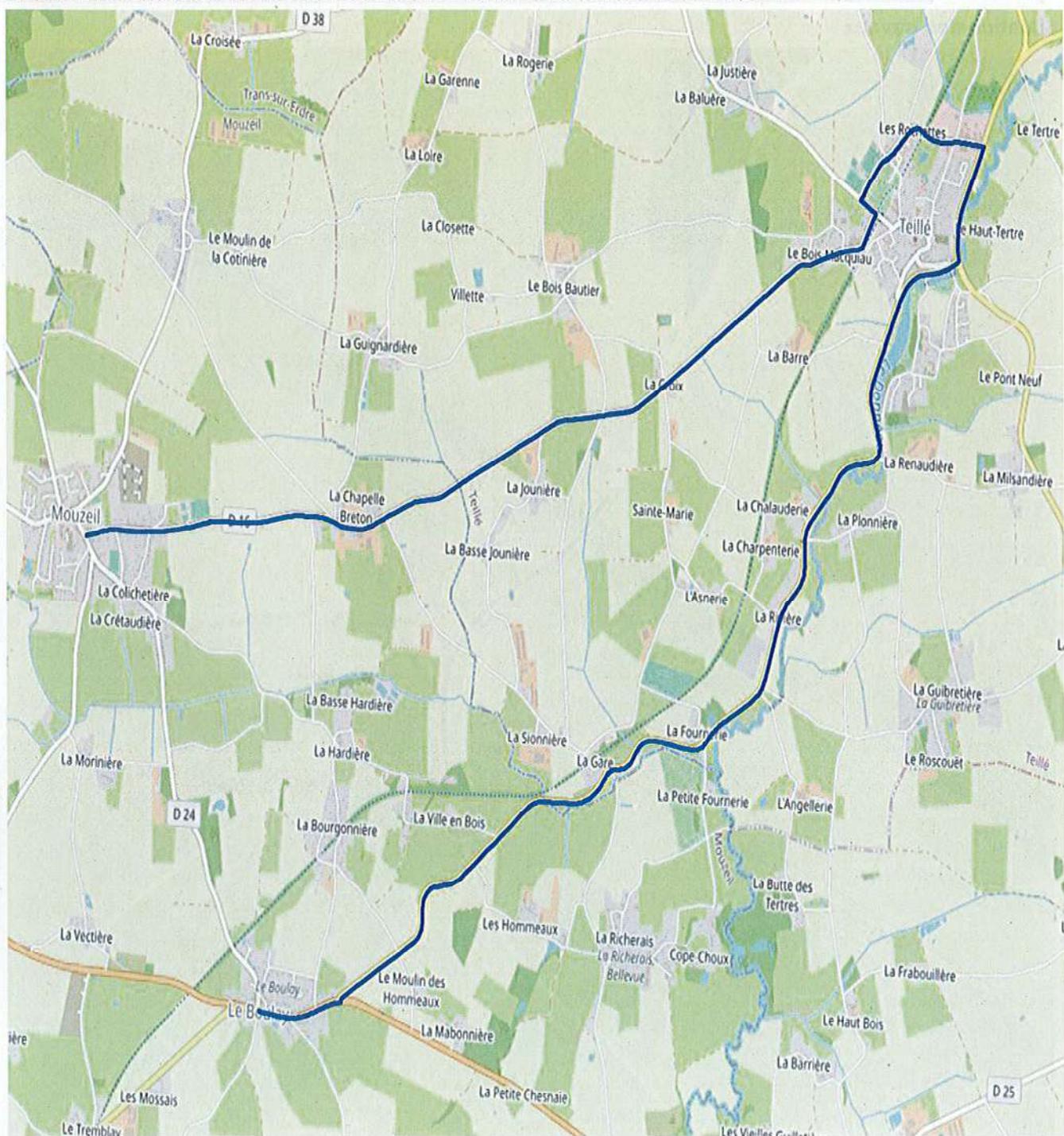
Le Maire,
Arnaud PAGEAUD

Situation des travaux



Déviation(s)

La circulation dans le sens LIGNE vers MOUZEIL et inversement sera déviée par :



La circulation dans le sens ANCENIS-SAINT-GEREON vers MOUZEIL sera déviée par :

